



Election des représentants des parents d'élèves : session 2025

publié le 29/09/2025 - mis à jour le 01/10/2025

Mise en place du vote électronique

Descriptif :

Cette année, le collège Gérard Philipe met en place le vote électronique pour tous les parents d'élèves. Toute la démarche vous est expliquée dans cet article. Pour toute information à ce sujet, contacter le secrétariat de direction.

Sommaire :

- Quel rôle pour les parents d'élèves élus ?
- Au sein du conseil d'administration
- Quel est le mode de scrutin ?
- Pour les parents n'ayant pas accès aux outils numériques
- Comment faire sur Pronote ?

Dans les collèges, les parents d'élèves élisent tous les ans, début octobre, des parents pour les représenter au sein des instances scolaires : le conseil d'administration pour les établissements scolaires du second degré.

Chaque parent est électeur et éligible sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

La note de service du 8 juillet 2025, publiée au Bulletin officiel n° 30 du 24 juillet 2025, fixe les dates des élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les élections citées en objet se tiennent :

- le vendredi 10 octobre 2025
- du lundi 06 octobre au jeudi 9 octobre par voie électronique

● Quel rôle pour les parents d'élèves élus ?

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration sont membres à part entière des instances participatives : ils ont voix délibérative.

Ils peuvent par ailleurs assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

● Au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement public local d'enseignement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il adopte :

- le projet d'établissement ;

- le règlement intérieur ;
- le budget.

Le conseil d'administration donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

● Quel est le mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

● Pour les parents n'ayant pas accès aux outils numériques

Nous mettons à votre disposition, au collège, durant la semaine, un poste informatique pour que vous puissiez voter par ce moyen. N'hésitez-pas à vous renseigner auprès du secrétariat.

● Comment faire sur Pronote ?

Cliquez sur les images pour les agrandir

